

Syndicat Forestier des
Onze Communes de WARCQ
Mairie de WARCQ
08000 WARCQ

Warcq, le 25 mars 2024

CONVOCAATION

Je vous prie de bien vouloir assister, le mercredi 03 avril 2024 à 9h00, à la Mairie de WARCQ, à la réunion du Conseil Syndical des Onze Communes de WARCQ.

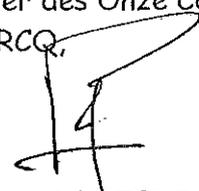
ORDRE DU JOUR :

- * Budget primitif 2024
- * Cession chemins ruraux - Commune de Damouzy
- * Contrat Natura 2000

Cette convocation annule et remplace la précédente.



La Présidente du Syndicat
Forestier des Onze Communes
de WARCQ,


Marie-Annick PIERQUIN.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

DES ONZE COMMUNES DE WARCQ

Conformément aux articles L 5211-1 et L 5212-13 du Code des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente du Conseil Syndical des Onze Communes de WARCQ a, par convocation, en date du 25 mars 2024, invité les Membres du Conseil Syndical à assister le mercredi 03 avril 2024 à 9h00, à la Mairie de la Commune de WARCQ, à la séance du Conseil Syndical.

Séance du 03 avril 2024

Sont présents :

ARREUX	Agnès HENON (Maire)
BELVAL	Delphine GRASMUCK, Andrée BILLET
CHARLEVILLE-MEZ	Catherine DEGEMBE
DAMOUCY	Christian SCHNEIDER, Olivier CANNEAUX
HOULDIZY	Pascal PESCE, François PIERQUIN (suppléant)
NEUVILLE-LES-THIS	Yves LEONARD, Pascal BOIZET
SURY	Gérald MALHOMME, Vincent CHENOT
THIS	Jean-Louis TIRILLY
TOURNES	
WARCQ	Marie-Annick PIERQUIN, Philippe COTRET

Membres excusés : Monsieur Patrick FOSTIER a donné pouvoir à Madame Catherine DEGEMBE, Mesdames Pascale ANSELMO et Corinne BOCQUET, Messieurs Aldo RAIMBEAUX et Giovanni LOMBI.

Le Conseil Syndical, ainsi composé et réuni, conformément à l'article L 5212-15 du Code des Collectivités Territoriales, DÉSIGNE d'abord Monsieur Jean-Louis TIRILLY, comme secrétaire et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Madame la Présidente remercie tout d'abord Monsieur Aymeric LABARRE, Agent patrimonial auprès de l'Office National des Forêts, et également, Madame Jackie BOSQUART du Service Comptable de Charleville-Mézières-Sedan, pour leur participation.

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Syndical passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération n° 01 - 04 - 2024

Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ

Séance du 03 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril, à neuf heures, le Conseil du Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de la Commune de WARCQ, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN.

Étaient présents : Madame Marie-Annick PIERQUIN, Présidente, Monsieur Pascal PESCE, Vice-Président,

Mesdames Agnès HENON (Maire de ARREUX), Delphine GRASMUCK, Andrée BILLET et Catherine DEGEMBE, Messieurs Christian SCHNEIDER, Olivier CANNEAUX, François PIERQUIN (suppléant à HOULDIZY), Yves LEONARD, Pascal BOIZET, Gérald MALHOMME, Vincent CHENOT, Jean-Louis TIRILLY et Philippe COTRET.

Absents excusés : Monsieur Patrick FOSTIER a donné pouvoir à Madame Catherine DEGEMBE, Mesdames Pascale ANSELMO et Corinne BOCQUET, Messieurs Aldo RAIMBEAUX et Giovanni LOMBI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis TIRILLY

Membres en exercice : 20
Membres présents : 15
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 16

Date de la convocation : 25 mars 2024

Date d'affichage : 04 AVR. 2024

Budget Primitif 2024

Le Conseil Syndical,

Sur le Rapport de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Présidente,

Après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité des présents, le Budget Primitif de l'exercice 2024, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses, aux sommes ci-après :

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 4 AVR. 2024

ID : 008-250801701-20240403-01_04_2024-BF

Section de Fonctionnement :

Recettes 433 249 €
Dépenses 433 249 €

Section d'Investissement :

Recettes 347 780 €
Dépenses 347 780 €

Pour 16
Contre 0
Abstentions 0

Fait et délibéré le 03 avril 2024

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 02 - 04 - 2024

Syndicat des Onze Communes de WARCQ

Séance du 03 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril, à neuf heures, le Conseil du Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de la Commune de WARCQ, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN.

Étaient présents : Madame Marie-Annick PIERQUIN, Présidente, Monsieur Pascal PESCE, Vice-Président,

Mesdames Agnès HENON (Maire de ARREUX), Delphine GRASMUCK, Andrée BILLET et Catherine DEGEMBE, Messieurs Christian SCHNEIDER, Olivier CANNEAUX, François PIERQUIN (suppléant à HOULDIZY), Yves LEONARD, Pascal BOIZET, Gérald MALHOMME, Vincent CHENOT, Jean-Louis TIRILLY et Philippe COTRET.

Absents excusés : Monsieur Patrick FOSTIER a donné pouvoir à Madame Catherine DEGEMBE, Mesdames Pascale ANSELMO et Corinne BOCQUET, Messieurs Aldo RAIMBEAUX et Giovanni LOMBI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis TIRILLY

Membres en exercice : 20
Membres présents : 15
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 25 mars 2024
Date d'affichage : / 4 AVR. 2024

Forêt syndicale - Chemins ruraux

Commune de DAMOUZY

Madame la Présidente rappelle qu'à l'occasion de l'actuel aménagement de la forêt syndicale, il avait été constaté que le patrimoine syndical était traversé par plusieurs chemins ruraux dont certains ne sont plus utilisés depuis des décennies et n'ont plus vocation à la circulation. Ces chemins sont situés principalement sur le territoire de la Commune de DAMOUZY.

La Commune de DAMOUZY, par décision du 7 novembre 2018, a décidé de lancer la procédure de déclassement de chemins d'une contenance totale de 2ha 47a 92ca. L'estimation de la valeur des chemins ruraux, en vue de leur déclassement et intégration dans la forêt syndicale, établie par les Services de l'Office National des Forêts, en date du 11 avril 2018, fixe la valeur globale de la propriété à la somme arrondie de 4 575 €, répartie comme suit :

Valeur du fonds	2 480 €
Valeur du peuplement	2 094 €

L'enquête publique relative s'est déroulée du 18 mars 2019 au 1^{er} avril 2019, avec à son terme, soit le 5 avril 2019, un avis favorable du Commissaire enquêteur.

Le Conseil syndical des Onze Communes,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant sa délibération du 12 mai 2016, précisant la volonté d'acquérir l'assiette de ces chemins ruraux, après déclassement, et d'indemniser la Commune de DAMOUZY, des frais relatifs,

Considérant les récents éléments communiqués par la Commune de DAMOUZY, précisant ainsi la liste des parcelles cédées et la rectification de leur contenance,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

AUTORISE Madame la Présidente à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de l'assiette des parcelles renseignées au cadastre de la Commune de DAMOUZY, section A :

n° 182	60 a 34 ca
n° 180,	38 a 35 ca
n° 174	27 a 18 ca
n° 175	30 a 16 ca
n° 176	2 a 55 ca
n° 177	6 a 12 ca
n° 178	4 a 49 ca
n° 181	11 a 77 ca

RÉITÈRE que l'étude SCP VILLEMIN-JANIK, Notaires associés à Monthermé, se charge de cette acquisition.

AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces relatives à cette acquisition et à procéder au règlement de l'ordre de 3 340 € (correspondant à la contenance rectifiée) ainsi que les frais liés à la procédure (insertion, enquête publique et honoraires du Géomètre) fixés à 3 681.37 €.

Et CHARGE Madame la Présidente de solliciter de Monsieur le Préfet des Ardennes, la soumission au régime forestier desdites parcelles.

Messieurs Christian SCHNEIDER et Olivier CANNEAUX, Conseillers syndicaux auprès de la Commune de DAMOUZY, sont écartés du vote, compte-tenu que ces chemins concernent la Commune de DAMOUZY.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Fait et délibéré le 03 avril 2024

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 03 - 04 - 2024

Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ

Séance du 03 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril, à neuf heures, le Conseil du Syndicat Forestier des Onze Communes de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de la Commune de WARCQ, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**.

Étaient présents : Madame Marie-Annick PIERQUIN, Présidente, Monsieur Pascal PESCE, Vice-Président,

Mesdames Agnès HENON (Maire de ARREUX), Delphine GRASMUCK, Andrée BILLET et Catherine DEGEMBE, Messieurs Christian SCHNEIDER, Olivier CANNEAUX, François PIERQUIN (suppléant à HOULDIZY), Yves LEONARD, Pascal BOIZET, Gérald MALHOMME, Vincent CHENOT, Jean-Louis TIRILLY et Philippe COTRET.

Absents excusés : Monsieur Patrick FOSTIER a donné pouvoir à Madame Catherine DEGEMBE, Mesdames Pascale ANSELMO et Corinne BOCQUET, Messieurs Aldo RAIMBEAUX et Giovanni LOMBI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis TIRILLY

Membres en exercice : 20

Date de la convocation : 25 mars 2024

Membres présents : 15

Date d'affichage : 04 AVR. 2024

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 16

Contrat Natura 2000

Madame la Présidente porte connaissance au Comité Syndical du projet de contrat Natura 2000 « dispositif favorisant le développement de bois de sénescents, sous action îlot ».

Le contrat porte sur un îlot d'une surface de 7.67 hectares composés de Chênes et de Hêtres d'un diamètre supérieur à 45cm ou présentant des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.

L'îlot concerné par ce projet se situe sur les parcelles 6, 8, 10, 12 et 14 du Plan d'Aménagement forestier, dont les références cadastrales sont Commune de Damouzy, Section OA, Parcelles 28, 29, 32, 33, 38, 39, 41, 42, 44.

Le Comité Syndical demande à l'unanimité à bénéficier des aides au titre du Contrat Natura 2000 selon le plan de financement suivant :

	€	%
Région Grand Est	46 020.00€	100
TOTAL	46 020.00€	100

Estimation du coût de projet :

Surface éligible : 7.67 hectares

Montant plafond arbres : 3 000 € / hectare

Montant plafond immobilisation du fond : 3 000 € / hectare

Coût de projet : 46 020.00€

Subvention = 46 020.00 € soit 100%

Le Syndicat s'engage, sous réserve de l'attribution de l'aide, à :

- Maintenir sur pied durant 30 ans, sans aucune intervention sylvicole, les arbres formant l'îlot contractualisé. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis, attaques d'insectes. Dans ce cas, ces arbres ou ces parties maintenues au sol valent engagement.
- Entretenir le marquage sur les 30 ans sur le tour de l'îlot contractualisé.
- Ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierre à sel, agrainoires, miradors) à moins de 30 mètres des arbres contractualisés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve le projet qui lui a été présenté.
- Approuve le plan de financement présenté.
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document et acte relatif à ce projet.

Pour 16
Contre 0
Abstentions 0

Fait et délibéré le 03 avril 2024

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Marie-Annick PIERQUIN.

